

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Congy

Plan local d'Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION**

**DES SOLS**

Arrêté n° 2018-01

## ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet ;

Vu la décision en date du 06 juillet 2018 du Président administratif du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, relative à la nomination du commissaire-enquêteur et du commissaire-enquêteur adjoint ;

### ARRETE

#### Article 1

Il sera procédé du **lundi 17 septembre 2018 au jeudi 18 octobre 2018 inclus**, soit pendant au moins 30 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme arrêté.

#### Article 2

Conformément à la décision du président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, Madame Danièle DENYS, Ingénieur d'études sanitaires, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Congy, selon les dates indiquées ci-dessous :

- **Lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 28 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 18 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.**

#### Article 3

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du **lundi 17 septembre 2018 au Jeudi 18 octobre 2018 inclus**.

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique sont disponibles :

- depuis le site internet de la préfecture : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme> ;
- en mairie

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur :

- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [plucongys1@gmail.com](mailto:plucongys1@gmail.com)
- le registre d'enquête en mairie ;
- par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Congy - 2 rue du Colombier  
51270 Congy

#### Article 4

Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

#### Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

#### Article 6

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes les personnes qui lui paraîtront utiles de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Président, dès leur réception, au préfet du département de la Marne et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date et clôture de l'enquête.

#### Article 7

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux portant au plus tard la date du 02 septembre 2018 au 16 septembre 2018 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 17 septembre et le 24 septembre 2018.

#### Article 8

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

#### Article 9

Le préfet, le président, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 27 août 2018.

Le Maire,

Roger MIGUEL

